



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 SEPTEMBRE 2023 à 20 h 00

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
Frédéric TCHOBANIAN	Maire	X		
Emmanuel VIENNET	1 ^{er} adjoint	X		
Antonia ROMAN	2 ^{ème} adjointe	X		
Jean-Daniel HERMETET	3 ^{ème} adjoint	X		
Jeannette ORTLIEB	4 ^{ème} adjointe		X	Jean-Daniel HERMETET
Laurence CILICHINI	Conseillère municipale déléguée	X		
Camille WASNER	Conseiller municipal délégué		X	Marie Line SAULNIER
Gaëtan DESMARAIS	Conseiller municipal	X		
Christian ZOBRIST	Conseiller municipal	X		
Patrick CORONEL	Conseiller municipal	X		
Marie-Line SAULNIER	Conseillère municipale	X		
Françoise RICHARDIN	Conseillère municipale		X	
Abdelhamid GHERABI	Conseiller municipal		X	Mattéo GIORDANO
Mattéo GIORDANO	Conseiller municipal	X		
Claire BESSON	Conseillère municipale	X		
Carine COUPRIAUX	Conseillère municipale	X		
Fabrice BAZZARO	Conseiller municipal		X	Antonia ROMAN
Danijela MARILA	Conseillère municipale	X		
Véronique CHEVALLET	Conseillère municipale		X	

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023 : approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Antonia ROMAN

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
 Désignation d'un secrétaire de séance

Finances

1. Emprunt de 210 000 €
2. Décision modificative n° 1

3. Décision modificative n° 2
4. Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement des agents recenseurs
5. Demande de subvention Etat DETR-DSIL-Fonds verts pour travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment mairie
6. Demande de subvention à PMA au titre du Fonds de concours pour travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment mairie
7. Instauration d'une prime de pouvoir d'achats
8. Mise en place des tickets restaurants
9. Admissions en non valeurs et créances éteintes

Pays de Montbéliard Agglomération

10. Compte-rendu des différentes instances

Divers

11. Questions diverses

**

2023-04-22	EMPRUNT DE 210 000 €
<p>Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt de 210 000 euros.</p> <p>Au vu du tableau d'analyse des offres présentées, le plus intéressant est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet : Emprunt pour travaux - Montant du capital emprunté : 210 000 € - Taux : 4.010 € taux fixe - Montant total des intérêts : 64 210.19 € - Montant de l'échéance (échéances dégressives) : 1^{ère} échéance 5 605.25 €, dernière échéance 3 535.09 € - Mode d'amortissement : capital constant (échéances dégressives) - Montant des frais de dossier : 250 € - Périodicité de retenue : trimestrielle - Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie) 	

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	1	Jean-Daniel HERMETET

- **Décide** de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessus

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus

Danijela MARILA demande quand les fonds sont débloqués.

Réponse : considérant que l'offre n'était valable qu'un mois, et que la délégation au Maire permet de passer des emprunts jusqu'à 500 000 euros, les fonds ont déjà été débloqués.

Antonia ROMAN demande quelle banque a été choisie

Réponse : La Banque Populaire

**

2023-04-23	DECISION MODIFICATIVE N° 1	
<p>Pour rembourser la première échéance d'emprunt, il convient de réaliser des virements de crédits, en fonctionnement :</p> <p>+ 2105.25 € au 6611 (intérêts) - 1344.00 € au 022 (dépenses imprévues) - 761.25 € au 60612 (énergie et électricité)</p>		
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	16	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	1	Jean-Daniel HERMETET
<p>- Approuve ces virements de crédits</p>		

**

2023-04-24	DECISION MODIFICATIVE N° 2	
<p>Pour rembourser la première échéance d'emprunt, il convient de réaliser des virements de crédits, en investissement :</p>		
<p>+ 3 500.00 € au 1641 (capital)</p>		
<p>- 3 500.00 € au 020 (dépenses imprévues)</p>		
<p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p>		
<p>Après en avoir délibéré par :</p>		
<p>Pour</p>	<p>16</p>	<p>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA</p>
<p>Contre</p>	<p>-</p>	
<p>Abstention</p>	<p>1</p>	<p>Jean-Daniel HERMETET</p>
<p>- Approuve ces virements de crédits</p>		

**

2023-04-25	DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS	
<p>Considérant que la collectivité organise pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,</p>		
<p>Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.</p>		
<p>Ces emplois peuvent être occupés par des agents de la collectivité au titre d'activité accessoire – et par dérogation (article 156 V de la loi 2002-276) à l'interdiction de cumul d'emploi visé par l'article 25 de la Loi 83-634.</p>		
<p>Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE.</p>		
<p>Les agents de la collectivité sont rémunérés au formulaire traité comme indiqué ci-dessous. Les temps de formation ou de réparation ne sont rémunérés que s'ils ont lieu en dehors du planning habituel de l'agent :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - 1.72 € par bulletin individuel 		
<ul style="list-style-type: none"> - 1.13 € par logement enquêté, 		

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Jean-Daniel HERMETET, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

- Décide :

Article 1 : Désignation du coordonnateur

De désigner un coordonnateur d'enquête (et de 2 coordonnateurs suppléants) chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS)

OU

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Recrutement de 3 agents recenseurs

- D'autoriser le maire à recruter 3 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population 2024
- De fixer la rémunération nette comme suit :
 - 1.72 € par bulletin individuel
 - 1.13 € par logement enquêté.

- Approuve la désignation d'un coordonnateur

- Approuve le recrutement de 3 agents recenseurs et leur rémunération.

Jean-Daniel HERMETET demande à combien s'élève à peu près la rémunération.

Réponse : Autour de 1 000 € par agent recenseur.

**

2023-04-26

DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DETR-DSIL-FONDS VERT POUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LE BATIMENT MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réduire les dépenses énergétiques sur les bâtiments communaux. La priorité est donnée au bâtiment de la Mairie. Il s'agit d'isoler les murs par l'extérieur, de changer les fenêtres à l'étage et de supprimer le mode de chauffage actuellement au gaz par une pompe à chaleur afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 80 503 € HT soit 96 603.60 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) ou du Fonds Vert.

Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Subvention ETAT – DETR-DSIL-Fonds vert (30 %) :	24 150.90 €
- Fonds de concours PMA (35 %) :	28 176.05 €
- Commune (35 %) :	28 176.05 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Jean-Daniel HERMETET, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 80 503 € HT ;
- Approuve le plan de financement exposé ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou DSIL ou Fonds Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ;
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Danijela MARILA demande si la mairie sera fermée durant les travaux.

Réponse : Non

Antonia ROMAN demande si une cuve de récupération d'eau peut être ajoutée aux travaux.
Réponse : Ce type de travaux est plutôt à ajouter dans le CCAP du parvis de la mairie. Avant toute chose, il faudra vérifier si le PPRI donne la possibilité de réalisation.

**

2023-04-27	DEMANDE DE SUBVENTION A PMA AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR LE BATIMENT MAIRIE										
<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réduire les dépenses énergétiques sur les bâtiments communaux. La priorité est donnée au bâtiment de la Mairie. Il s'agit d'isoler les murs par l'extérieur, de changer les fenêtres à l'étage et de supprimer le mode de chauffage actuellement au gaz par une pompe à chaleur afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 80 503 € HT soit 96 603.60 € TTC.</p> <p>Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de PMA au titre du Fonds de concours.</p> <p>Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention ETAT – DETR-DSIL-Fonds vert (30 %) : 24 150.90 € - Fonds de concours PMA (35 %) : 28 176.05 € - Commune (35 %) : 28 176.05 € <p>L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :</p> <p>Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début 2024</p> <p>Date prévisionnelle de fin de l'opération : avril 2024</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ;</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p> <table border="1"> <tr> <td align="center">Pour</td> <td align="center">17</td> <td>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Jean-Daniel HERMETET, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA</td> </tr> <tr> <td align="center">Contre</td> <td align="center">-</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="center">Abstention</td> <td align="center">-</td> <td></td> </tr> </table>			Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Jean-Daniel HERMETET, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA	Contre	-		Abstention	-	
Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Jean-Daniel HERMETET, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA									
Contre	-										
Abstention	-										
<ul style="list-style-type: none"> - Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 80 503 € HT ; - Approuve le plan de financement exposé ; - Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de PMA au titre du fonds de concours et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement ; - Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention ; - Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir. 											

**

2023-04-28

INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHATS

Par Décret n ° 2023-702 du 31 juillet 2023, l'Etat a mis en place la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Par souci d'équité et selon le libre arbitre, le Maire propose d'attribuer cette prime aux agents de la collectivité dans les mêmes conditions que le Décret cité ci-dessus, à savoir :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023

Pour être éligible, il faut avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 3 250 € brut par mois (soit 39 000 € brut annuels).

Le versement interviendra avant la fin de l'année.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est défini selon la barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Jean-Daniel HERMETET, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

- Approuve l'instauration de cette prime.

**

2023-04-29

MISE EN PLACE DU TICKET RESTAURANT

Monsieur le Maire précise l'objectif de cette décision : accompagner le pouvoir d'achat des agents municipaux.

L'accès au titre de restauration au bénéfice des agents aurait un coût maximum annuel de 7 700 euros.

Les agents auraient pour leur part un gain de pouvoir d'achat allant jusqu'à 1 100 euros annuel.

	Avantages
Employeur	<ul style="list-style-type: none"> - Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales - Un complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents - Un moyen de renforcer l'action sociale
Agents bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales - Un accès facilité à une alimentation équilibrée - L'occasion d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail

Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité
- Les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent dont le contrat de droit public ou de droit privé est d'une durée minimale de 6 mois ou qui ont effectué 6 mois de service de manière continue sur la base d'un traitement mensuel.

La valeur nominative du ticket restaurant :

La valeur nominative du titre de restaurant est fixée à 10 €, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50 %, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50 % restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).

Le forfait mensuel :

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Pour ce faire, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 20 minutes bénéficient d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurants qu'à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne se situe ni avant, ni après la fin du travail.

Les cas de non-distribution et de remis des titres restaurant :

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- ✚ Congés annuels
- ✚ Congés de fractionnement, ATT et compte épargne temps
- ✚ Congés de maladie et accident de travail (ou maladie professionnelle)
- ✚ Congés de maternité/paternité
- ✚ Absences non justifiées
- ✚ Autorisations spéciales d'absences
- ✚ Grève
- ✚ Stage, congés de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

Sont donc décomptés les repas pris en charge dans le restaurant scolaire ou via note de frais.

Toute absence fera l'objet d'une retenue le mois suivant.

Modalité d'attribution :

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement.

Toute résiliation devra être formulée par écrit avant le 31 octobre pour l'année suivante.

Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois avec la fiche salaire.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de ticket remis. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent.

Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses tickets restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durée de validité des titres restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré par :

Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Jean-Daniel HERMETET, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	

- Approuve la mise en place du dispositif des titres-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024

- Valide le règlement intérieur fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

Emmanuel VIENNET demande si c'est au choix de l'agent.

Réponse : Oui.

Antonia ROMAN dit que cette initiative permet de fidéliser les agents

**

2023-04-30	ADMISSION DE CREANCES ETEINTES	
Le Maire expose qu'après épuisement de toutes les voies de recours comptable, le comptable n'a pas pu recouvrer la somme de 95.74 € (Créances éteintes compte 6542) correspondant à des impayés de factures de périscolaire.		
LE CONSEIL MUNICIPAL ;		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	17	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Antonia ROMAN, Jeannette ORTLIEB, Jean-Daniel HERMETET, Laurence CILICHINI, Camille WASNER, Gaëtan DESMARAIS, Christian ZOBRIST, Marie-Line SAULNIER, Abdelhamid GHERABI, Mattéo GIORDANO, Fabrice BAZZARO, Carine COUPRIAUX, Patrick CORONEL, Claire BESSON, Danijela MARILA
Contre	-	
Abstention	-	
- Décide l'admission de la somme de 95.74 € en créances éteintes		

Laurence CILICHINI demande de rappeler la somme du budget annuel.

Réponse : environ 1 000 000 €

Laurence CILICHINI dit que l'incidence est donc minime.

Jean-Daniel HERMETET explique que le fait de demander le règlement de la location de la salle à la réservation permet de ne plus aboutir à des impayés.

**

COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES INSTANCES PARITAIRES
<ul style="list-style-type: none"> ● Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023 <ul style="list-style-type: none"> Poursuite Tad'Y ligne Nord aggro vers hôpital et gare TGV Tarifs des bars de l'Axone, accès Mont-Bart, conservatoire Pavillon de valorisation du théâtre antique de Mandeuve - Concours de maîtrise d'œuvre Règlement d'attribution des aides financières en matière de santé ● Conseil d'Agglomération extraordinaire du 12 août 2023 <ul style="list-style-type: none"> Subvention pour le centre de formation du FC Sochaux Montbéliard ● Bureau PMA du 14 septembre 2023

Attribution aides à l'achat de vélos électriques

- **Conseil des Maires du 21 septembre 2023 :**
Avancement Capitale Française de la Culture 2024
Adhésion Dampjoux
Avancement Politique de Santé PMA
- **Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2023**
Réhabilitation ex-polyclinique : résultat appel à projets
Aide victimes du séisme au Maroc
Rapports annuels (transports, déchets, eau, assainissement)
Fond de concours exceptionnel château de Montbéliard
Schéma développement commercial

**

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

DIA : Nous avons reçu 2 déclarations d'intention d'aliéner qui concernaient :

- la parcelle AC 177, 33 rue de Besançon
- la parcelle AC 345, 18 rue Jean Jaures.

Il a été décidé de pas exercer notre droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,



Frédéric TCHOBANIAN

Sujets abordés :

- 2023-04-22 – Emprunt de 210 000 €
- 2023-04-23 – Décision modificative n° 1
- 2023-04-24 – Décision modificative n° 2
- 2023-04-25 – Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et recrutement des agents recenseurs
- 2023-04-26 – Demande de subvention Etat DETR-DSIL-Fonds vert pour travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment mairie
- 2023-04-27 – Demande de subvention à PMA au titre du Fonds de concours pour travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment mairie
- 2023-04-28 – Instauration d'une prime de pouvoir d'achats
- 2023-04-29 – Mise en place du ticket restaurant
- 2023-04-30 – Admission de créances éteintes

- Compte-rendu des différentes instances de PMA
- Questions diverses
 - Demandes de DIA